

ZAEEnR - Foire aux questions

Abréviations :

Loi APER : LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

EnR : énergies renouvelables

ZAEEnR : zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes.

IGN : Institut Géographique National

Cerema : centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Ademe : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, établissement public sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Les éléments de réponse ci-dessous sont susceptibles d'évolution.

Questions	Réponses
ZAEEnR procédure	
La définition des ZAEEnR est-elle une obligation pour toutes les communes ?	La loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) indique que les maires proposent des zones d'accélération, sur délibération du conseil municipal, après concertation des habitants. Il s'agit bien d'une obligation.
Le délai du 31 décembre 2023 pour la définition est-il confirmé ?	Les communes doivent faire remonter leurs propositions de ZAEEnR d'ici le 31 décembre 2023. Il ne s'agit pas d'une date butoir et d'autres zones d'accélération pourront être proposées par la suite. Par ailleurs, même si un desserrement par rapport au 31 décembre 2023 reste possible, il est important de se mettre dès à présent dans la dynamique d'élaboration des ZAEEnR.
Comment se fera la remontée des ZAEEnR ? Aurons-nous un outil national ?	Le Cerema et l'IGN travaillent à l'élaboration d'un outil qui permettrait, depuis le portail cartographique des EnR, de dessiner une ZAEEnR et de l'envoyer directement sur la boîte mail du référent préfectoral. Nous ne savons pas à quelle échéance cet outil sera publié, ni quels en seront les fonctionnalités. C'est pourquoi, dans cette période transitoire, dans l'attente de cet outil, la DDT 38 a proposé un tableur de reporting.
Doit-on vraiment utiliser le tableau transmis par la DDT ? C'est compliqué de mettre toutes les parcelles cadastrales.	Nous avons conscience que cela demande un certain travail. Cependant, vous pouvez tout à fait mettre dans la colonne commentaires les parcelles contiguës d'un même projet. Par ailleurs, l'outil aide également les communes à réfléchir en fonction d'une typologie d'énergies renouvelables.
Les micro-centrales de production hydraulique sont-elles concernées par les ZAEEnR ?	Comme l'indique le texte de loi, toutes les énergies renouvelables sont concernées, dont les micro-centrales de production hydraulique.
Quels sont les critères de la commission régionale de l'énergie ?	Tel que l'indique le texte de loi, le seul critère appliqué par la commission régionale de l'énergie est de vérifier s'il y a suffisamment de zones d'accélération au regard des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.
Quelle lien entre la ZAEEnR et la réglementation environnementale (RE2020) ? Aucun	aucun
Une fois les ZAEEnR déterminées par la commune, la réalisation de projets à l'intérieur de ces zones pourra-t-elle être obligée ?	Une ZAEEnR ne veut pas dire que le projet sera autorisé, et encore moins que cela oblige les communes à faire les projets qu'elles ont délimités en ZAEEnR.

Contenu des ZAEnR	
Les communes peuvent-elles inclure des propriétés privées dans les ZAEnR ?	Le texte de loi ne cible aucun foncier en particulier. Les communes peuvent donc parfaitement inclure des propriétés privées dans les ZAEnR, comme des zones à urbaniser.
Peuvent-elles inclure les propriétés de la communauté de commune ?	Le texte de loi ne cible aucun foncier en particulier. Les communes peuvent donc inclure les propriétés de la communauté de commune. Nous invitons les communes à prendre l'attache de l'EPCI, afin que celui-ci ne découvre pas le sujet lors de la transmission des ZAEnR aux EPCI.
Peut-on définir une ZAEnR sur un seul bâtiment ? (solaire en toiture)	Vous pouvez cibler un seul bâtiment pour du solaire photovoltaïque ou thermique, en fonction par exemple de l'orientation et de l'inclinaison de la toiture, de la surface de la toiture, de l'état de la charpente, sur la base notamment de résultats issus du portail cartographique national ou de cadastres solaires locaux.
Un bâtiment public ou un ensemble de bâtiments publics peuvent-ils constituer une ZA ENR ?	Oui, pas de difficulté
Pouvons-nous inclure dans une ZA ENR une parcelle agricole comprenant un bâtiment d'exploitation dont le potentiel solaire en toiture serait avéré ?	Oui, pas de difficulté
L'ensemble des toitures peut-il être défini en ZAEnR, sur tout le centre ville par exemple ? (solaire en toiture)	Vous pouvez également avoir une approche consistant à considérer un îlot, un quartier, voire la ville dans son entièreté comme étant une ZAEnR pour le solaire (photovoltaïque ou thermique) en toiture. Comme tous les bâtiments n'auront pas forcément la bonne inclinaison ou orientation, il faudra bien sûr préciser qu'il s'agit d'une approche approximative.
Peut-on définir les types d'Enr autorisés qui s'appliqueraient à l'ensemble du village par exemple ?	Vous pouvez définir une ZAEnR s'appliquant à l'ensemble du village.
Les ZAENR ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux (hors procédés d'énergies renouvelables en toitures). Est-ce qu'on parle de la zone cœur des Parcs ou de l'aire optimale d'adhésion ?	Le texte de loi indique qu'« à l'exception des procédés de production en toiture, les ZAEnR ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ». Le texte de loi ne va pas jusqu'au degré de précision que vous avez sur zone coeur des Parcs ou aire optimale d'adhésion.
Faut-il vraiment faire des zones pour chaque type ENR ?	Il s'agit de considérer l'entièreté des types énergies renouvelables, sous réserve que techniquement il y a bien un potentiel et que la proposition de ZAEnR a été définie après la consultation des habitants. Mais la commune n'a pas l'obligation de définir des ZAEnR pour tous les types d'EnR. Concernant les types d'EnR, la DDT a proposé une typologie d'EnR que vous retrouverez dans le tableau.
Peut-on mettre l'ensemble des zones d'activités (solaire toiture et sol)	Le texte de loi prévoit bien que les ZAEnR prennent en compte les inventaires relatifs aux zones d'activités économiques. C'est donc bien dans l'idée du législateur de réfléchir à l'utilisation de ce type de zones pour de la production d'énergies renouvelables.
Pouvons-nous définir des secteurs pavillonnaires déjà bâtis pour différents types d'ENR ?	Oui, pour le solaire sur toiture par exemple.
Doit-on évaluer le potentiel des ZAEnR ?	Le texte de loi demande aux communes de proposer, après concertation avec les habitants, des ZAEnR, c'est-à-dire d'identifier une surface. Il n'exige pas des communes de calculer et de faire remonter la production d'énergies issue de leurs propositions de ZAEnR.
Comment évaluer la suffisance par rapport aux attendus de l'État	La suffisance des ZAEnR sera appréciée par le Comité Régional de l'Energie, instance non constituée à ce jour. Si le comité régional de l'Énergie considère qu'il n'y a pas suffisamment de ZAEnR, le référent préfectoral demandera aux communes de définir des ZAEnR complémentaires (cadre réglementaire).
Existe-t-il une superficie minimum des ZAEnR	La loi ne prévoit pas de superficie minimum à respecter pour pouvoir définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Existe-t-il une taille critique de ZA ENR ?	Non pas de taille critique et une seule parcelle peut constituer une ZAEnR
Est-ce que les ZAEnR concernent uniquement les projets « d'envergure » ?	Il ne s'agit pas de cibler des projets d'envergure. Le texte de loi ne donne pas de seuil à respecter pour identifier une ZAEnR. Tous les types de projets pour tous les types d'EnR peuvent ainsi être identifiés.
Pour certains types d'énergie tel que le solaire photovoltaïque sur toiture, le solaire thermique, la pompe à chaleur aérothermique, et le bois énergie nous souhaiterions intégrer toutes les parcelles en zone U.	Vous avez tout à fait la possibilité d'inclure toutes les parcelles en zone U sur les types de parcelles que vous décrivez.
Identifier de grands secteurs par parcelle serait un travail beaucoup trop conséquent (en terme de temps agent), comment pourrions-nous donc procéder ?	Pour ne pas passer trop de temps, vous pouvez utiliser la dernière colonne du tableur et juste préciser que toutes les parcelles en zone U sont concernées. On s'occupera ensuite du traitement des données pour l'intégrer dans la cartographie. Vous pouvez aussi transmettre un plan cadastral avec la zone tracée manuellement, en précisant bien de quelle zone il s'agit.
ZAEnR et urbanisme	
La définition des ZAEnR est elle conditionnée à l'existence d'un document d'urbanisme (PLU, carte communale...) ?	Non il n'y a pas de conditions de ce type prévu dans le texte de loi.
Une commune relevant du RNU, doit-elle faire valider son projet de délimitation au SCOT ?	Une commune, relevant ou pas du RNU, n'a pas à faire valider les ZAEnR qu'elles proposent au SCoT. Les ZAEnR sont bien à transmettre aux SCoT, mais l'établissement en charge des SCoT n'a pas à les valider.
ZAEnR et concertation	
Concernant la concertation de la population, les communes ont-elles des obligations ?	Le texte de loi précise que les communes doivent proposer des ZAEnR sur délibération des habitants, après concertation du public « selon des modalités qu'elles déterminent librement ». L'organisation de la concertation est laissée à la libre appréciation de la commune.
Concernant la concertation des habitants, existe-t-il des outils (questionnaires, guide d'animation de réunions publiques, ...) ?	Plusieurs guides existent : -guide de concertation territoriale de Lisode (https://www.lisode.com/wp-content/uploads/2017/03/Lisode_Guide_concertation.pdf) -guide FNE concertation et énergies renouvelables (https://www.fne-vaucluse.fr/wp-content/uploads/2021/02/Guide-concertation-ENR-FNE-Paca.pdf) -guide Ademe informer et dialoguer autour d'un projet de méthanisation (https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/1509-informer-et-dialoguer-autour-d-un-projet-de-methanisation.html). Cependant, ces outils ne sont pas forcément ciblés sur les ZAEnR. La DDT travaille à un kit d'animation comprenant une trame, des éléments de langage, un modèle de formulaire de recueil des contributions.
Est-ce que l'État peut nous accompagner pour la concertation si nous nous organisons avec les communes voisines ?	L'État peut accompagner des groupements de communes, mais ne pourra pas le faire sur l'ensemble des 512 communes du département de l'Isère.
La concertation peut-elle s'appuyer sur le zonage établi sur la base du portail géographique ?	Les modalités d'élaboration de la concertation sont laissées à votre liberté.
ZAEnR après l'approbation	
Qui apprécie la suffisance des propositions de zones faites par la commune ?	La suffisance des ZAEnR sera appréciée de manière globale pour un département par le Comité Régional de l'Energie, instance Etat/Région non constituée à ce jour. La loi APER précise que si le comité régional de l'Énergie considère qu'il n'y a pas suffisamment de ZAEnR, le référent préfectoral demandera aux communes des ZAEnR complémentaires. Dans le cadre de cette planification remontante, l'État ne propose pas de ZAEnR à la

	place de la commune.